



Abonnez-vous  
gratuitement  
aux BSV de la  
région Occitanie

### A retenir

#### MILDIU

Les 1ers foyers ont fait leur apparition sur ensemble des secteurs. 3mm suffisent pour de nouvelles contaminations de masse. Ne relâchez pas votre attention !

#### OÏDIUM

1ers symptômes sur feuilles. Période de réceptivité en cours.

#### BLACK-ROT

Sortie de taches observée cette semaine. Les grappes sont en phase de réceptivité maximale.

Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée 2017

#### Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



#### Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitanie  
BP 22107  
31321 CASTANET TOLOSAN  
Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution  
ISSN en cours

#### Comité de validation :







Chambre d'agriculture du  
Tarn-et-Garonne, Chambre  
régionale d'Agriculture  
d'Occitanie, DRAAF  
Occitanie



Action pilotée par le Ministère  
chargé de l'agriculture, avec  
l'appui financier de l'Agence  
Française pour la Biodiversité,  
par les crédits issus de la  
redevance pour pollutions  
diffuses attribués au finance-  
ment du plan Ecophyto.

## MÉTÉO

### • Prévisions du 8 juin au 13 juin 2017 (Source Météo France)

	Jeu 8	Ven 9	Sam 10	Dim 11	Lun 12	Mar 13
Températures	10 - 30	16 - 26	16 - 32	18 - 33	17 - 26	15 - 26
Tendances						

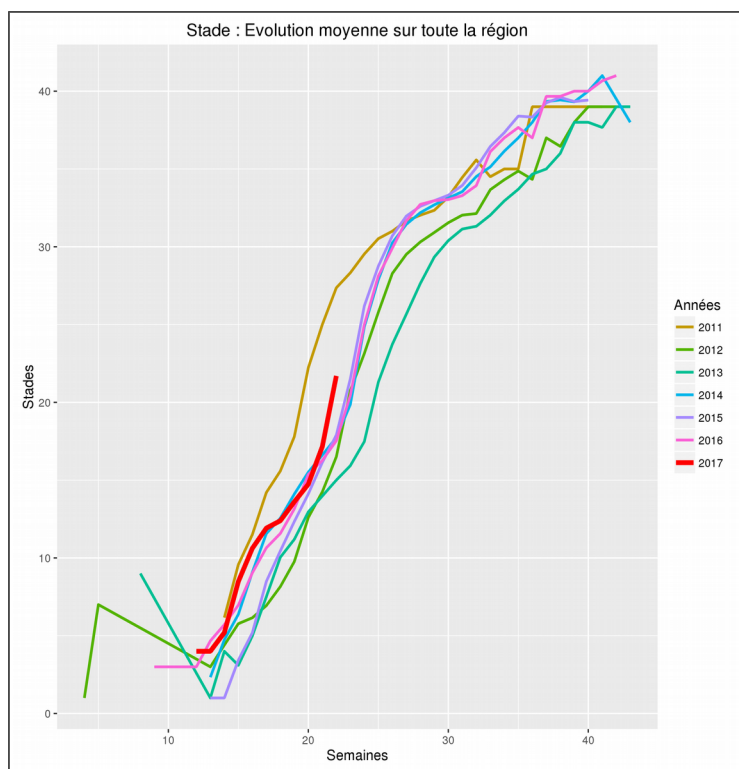
## STADES PHENOLOGIQUES

La floraison a très vite progressé. Les Gamay sont au stade grains de pois. Les autres cépages précoces (Merlot, Cabernet franc, Chardonnay, Abourriou) sont entre grains de plomb et grains de pois. Les cépages, un peu plus tardifs, se trouvent au stade fin floraison-nouaison.

D'après nos suivis à l'échelle régionale, la phénologie annonce une campagne précoce à ce stade de la saison. Les stades semblent en avance de 15 jours par rapport à 2016.

Rappel des stades (Eichhorn et Lorenz) :

Stade 25 : Fin de floraison  
Stade 27 : Nouaison  
Stade 29 : Grain de plomb  
Stade 31 : Grains de pois



## MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

### • Situation au vignoble

Deux nouveaux foyers ont été observés sur le Brulhois. Sur l'une des parcelles, 1 rang est très touché avec deux-trois feuilles touchées par pied ainsi qu'une grappe atteinte ; l'autre parcelle présente 80% des pieds avec au moins une tache. Sur Saint Sardos, on trouve aussi des cas de parcelles avec quelques taches exclusivement sur feuilles.

Dans tous les cas, on recense des taches fraîches et des taches plus anciennes correspondant à deux phases de contaminations : 10-12 mai et 18 mai.

### • Données de la modélisation

- x **Potentiel Système** : Calcul à partir des données radar : Auty, Cordes, Cuq, Labarthe, Larrazet, Mas Grenier, Monclar, Puy Larroque, Sérignac, St Loup.

#### **Situation J-7 à J :**

La pression est moyenne à forte sur le vignoble.

Des contaminations de masse ont été modélisées à de multiples reprises (du 29 mai au 3 juin) sur tous les secteurs. L'importance de ces contaminations dépend de la hauteur des pluies.

#### **Simulation J à J+10 :**

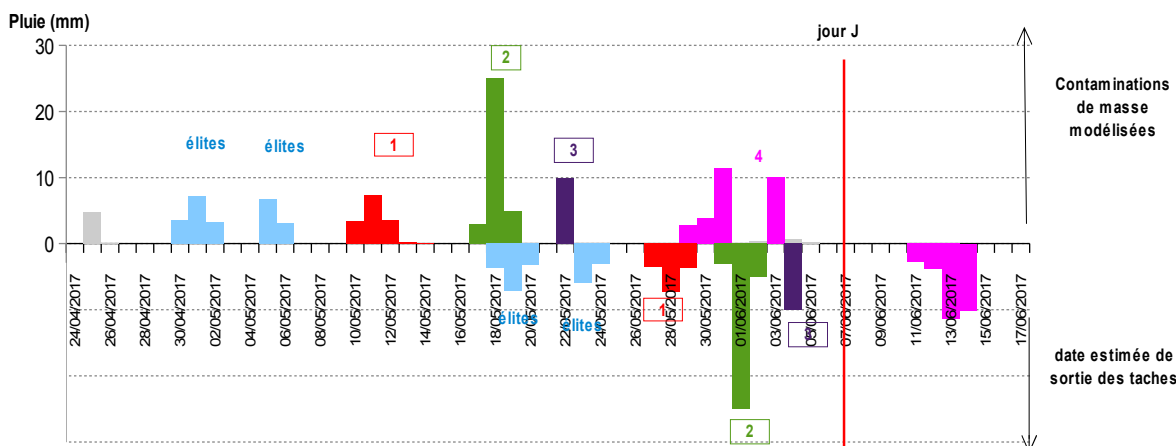
Les cumuls nécessaires à la modélisation de nouvelles contaminations de masse restent faibles sur la grande majorité des secteurs : 3 mm suffisent



*Première sortie de taches de mildiou sur parcelle non protégée (29052017) - Photo CA 82*

**Évaluation du risque** : Quelques foyers sont visibles localement et de nouvelles sorties devraient apparaître en fin de semaine (contaminations de la semaine dernière). Il faut surveiller les prévisions météorologiques afin d'anticiper de nouvelles contaminations.

**Mildiou : Synthèse des épisodes contaminants – Calculs au 06/06/2017 pour la zone Tarn-et-Garonne**



**Synthèse réalisée à partir des données de la modélisation et des suivis de parcelles du réseau de surveillance :**

Les données de la modélisation permettent d'identifier les pluies contaminantes et les suivis en parcelles confirment les dates de sorties de taches.

La contamination de masse et la sortie des taches correspondante sont identifiées par une couleur et un numéro identiques  
La hauteur des histogrammes est proportionnelle à la hauteur de la pluie contaminante  
numéros encadrés = sortie de taches confirmées par les observations sur le réseau de surveillance

## BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

### • Situation au vignoble

Une grosse sortie de black-rot est observée en ce début de semaine. Les symptômes sont exclusivement sur feuilles. Sur une parcelle de Côt, on recense au moins une feuille touchée par souche avec plusieurs taches sur la feuille. Ces taches, les vieilles comme les plus récentes, sont sporulées.



Taches de black-rot sur feuilles Photo CA82

**Évaluation du risque :** Des symptômes sont observés de manière significative. Il ne faut pas négliger le risque de contamination sur les pluies annoncées pour cette semaine, d'autant plus que les grappes sont dans une phase de grande réceptivité (de la floraison et jusqu'à la nouaison).

## OÏDIUM (*Uncinula necator*)

### • Situation au vignoble :

Une seule tache a été observée sur feuille sur une parcelle du Brulhois.

**Évaluation du risque :** La période de sensibilité maximale qui débute à la pré-floraison est en cours. A partir de ce stade, un risque de contamination existe jusqu'à la fermeture de la grappe.

## BOTRYTIS (*Botrytis cinerea*)

### • Éléments de biologie

Les grappes peuvent être contaminées par le champignon dès la floraison. Celui-ci peut pénétrer à l'intérieur des jeunes grappes à la faveur des blessures faites par la chute des capuchons floraux. A ce moment là, le champignon peut rester latent jusqu'à la véraison, stade auquel les baies deviennent réceptives.

Le développement du champignon est dépendant de nombreux facteurs :

- de la sensibilité variétale ;
- de la climatologie de la campagne ;
- du déroulement de la floraison. Les capuchons floraux et autres débris végétaux peuvent, par exemple, être colonisés par le champignon et rester emprisonnés dans la grappe. Ils pourront alors être à l'origine d'une attaque ultérieure sur les baies ;
- de la prophylaxie mise en œuvre sur les parcelles. A savoir, :
  - la maîtrise de la vigueur,
  - l'aération des grappes et la création d'un microclimat défavorable au champignon,
  - la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

**Évaluation du risque :** Une surveillance spécifique du botrytis ne se justifie que pour les situations sensibles : charge importante, entassement des grappes, ...

Le stade de chute des capuchons est terminé.

## VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

### • Situation au vignoble

Le vol d'eudémis n'a pas débuté. On attend le début du vol pour la fin de semaine car le vol d'Eulia (autre ver de grappe non nuisible pour la vigne mais bon indicateur du vol d'eudémis) a démarré il y a 10j.

### • Données de la modélisation

La dynamique de la population a été très rapide sur la fin du cycle larvaire et la nymphose est désormais en cours.

A cette cadence le deuxième vol pourrait démarrer d'ici le début de la semaine prochaine.

Données au 6 juin Zone Tarn-et-Garonne	% L2	% L3	% L4	% L5	% nymphes	% adultes
Cuq (47)	100	100	100	90	45	0
Lauzerte (82)	100	100	90	51	9,7	0

**Évaluation du risque :** Le début du vol de G2 est imminent

■ **Seuil de nuisibilité :** : 50 à 80 glomérules pour 100 inflorescences  
(hors confusion sexuelle, à moduler en fonction du potentiel de récolte)

## CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

### • Situation au vignoble

Les populations larvaires sont toujours faibles dans la majorité des parcelles (10 à 20 larves pour 100 feuilles). Et même là où elles progressent, les populations restent inférieures au seuil de nuisibilité (70 larves pour 100 feuilles au maximum).



### **Évaluation du risque :** Risque faible pour l'instant.

La surveillance doit se porter sur les populations larvaires de deuxième génération qui seront observables courant juin. **Rappel :** la gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires. Ce ne sont pas les adultes, que l'on observe plus facilement car ils volent dans les parcelles, qui sont à l'origine des dégâts de grillure qui peuvent se développer en cas de forte infestation.

**Seuil de nuisibilité (printemps) :** 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

**Mesures prophylactiques :** L'application d'argile comme barrière physique est à mettre en place avant l'installation significative des populations.

## **CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE**

- **Situation au vignoble :** Les toutes premières éclosions ont été repérées autour du 8 mai dans une cage d'émergence et confirmées par les premières détections de jeunes larves en parcelles sur le vignoble de Gascogne et Fronton, et confirmées ensuite pour les autres vignobles de la région.

**Évaluation du risque :** L'ensemble des informations réglementaires relatives à la lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée sont disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie.

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne>

Vous trouverez en annexe de ce bulletin un extrait du communiqué régional indiquant les dates d'interventions selon le statut de chaque commune. Le texte complet du communiqué est disponible à l'adresse suivante : [http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017\\_avis\\_traitement\\_fd\\_complet\\_cle4a3695.pdf](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017_avis_traitement_fd_complet_cle4a3695.pdf)

Les dates retenues pour le **T1 larvicide** sont les suivantes : **du 8 juin au 21 juin 2017**

### **Le prochain BSV Vigne Tarn-et-Garonne paraîtra le mardi 13 juin 2017**

La note technique commune « Gestion de la résistance 2017 - Maladies de la vigne Mildiou, Oïdium, Pourriture grise » est téléchargeable sur le site de la CRA Occitanie :

[http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Occitanie/512\\_Fichiers-est\\_encore\\_observécommuns/documents/BSV/Notes\\_techniques/Note\\_technique\\_commune\\_Vigne\\_2017CRAO2017.pdf](http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/512_Fichiers-est_encore_observécommuns/documents/BSV/Notes_techniques/Note_technique_commune_Vigne_2017CRAO2017.pdf)

### **REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)**

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne, le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac AOC et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



**LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION OCCITANIE**

**COMMUNIQUE**

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE  
LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE**

La flavescence dorée de la vigne est une maladie incurable qui provoque, à terme, la mort des ceps contaminés. La cicadelle de la flavescence dorée, *scaphoïdeus titanus*, est l'insecte vecteur de cette maladie.

Le défaut de maîtrise des populations de cet insecte au vignoble conduit à des pullulations responsables de l'explosion de la maladie.

**Le présent communiqué indique par département, la stratégie et les dates de mise en œuvre de ces traitements en fonction de l'état de contamination observé lors des campagnes de prospection et de surveillance conduites en 2016.**

**L'application de ces mesures est indispensable et obligatoire !**

**Pour les communes à 3 applications (3 Trait.),** ce 1<sup>er</sup> traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application. La date de la 3<sup>ème</sup> application sera communiquée ultérieurement.

**Pour les communes en aménagement de la lutte insecticide (Amen.),** la première ou la deuxième application peuvent être rendus facultatifs. Rapprochez vous du groupement de défense contre les organismes nuisibles de votre commune pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

**Pour les communes à 1 application (1 Trait.),** cette application sera unique.

Sous certaines conditions strictes, des modalités particulières d'application sont possibles pour mettre en œuvre une lutte conjointe contre plusieurs ravageurs (tordeuses notamment), pour utiliser au mieux certaines spécialités ou optimiser les traitements en agriculture biologique. Reportez-vous au tableau « modalités d'application des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée » pour connaître ces dispositions et leurs conditions d'application.

*Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.*

*Protection des abeilles et de l'environnement :*

*Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe des plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.*

*Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE**

Page 1

Commune	Classem.	Date 1er traitement
ALBEFEUILLE-LAGARDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ALBIAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANGEVILLE	Surveil.	
ASQUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUCAMVILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUTERIVE	Surveil.	
AUTY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUVILLAR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BALIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARDIGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARRY-D'ISLEMADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUPUY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELBEZE-EN-LOMAGNE	Surveil.	
BELVEZE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BESSENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BIOULE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUDOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOULOC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOURG-DE-VISA	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOURRET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRASSAC	Surveil.	
BRESSOLS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRUNIQUEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMPSAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CANALS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTANET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELFERRUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELMAYRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELSAGRAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELSARRASIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERA-BOUZET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUSSADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAYLUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAYRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAYRIECH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZALS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZES-MONDENARD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COMBEROUGER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CORBARIEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CORDES-TOLOSANNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COUTURES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CUMONT	Surveil.	
DIEUPONTALE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DONZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DUNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DURFORT-LACAPELETTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCATALENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCAZEAX	Surveil.	
ESPALAIS	Surveil.	
ESPARSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESPINAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FABAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FAJOLLES	Surveil.	
FAUDOAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FAUROUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FENEYROLS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FINHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GARGANVILLAR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
GARIES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GASQUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GENEBRIERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GENSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GIMAT	Surveil.	
GINALS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GLATENS	Surveil.	
GOAS	Surveil.	
GOLFECH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GOUDOURVILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GRAMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GRISOLLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LA SALVETAT-BELMONTET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABARTHE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-DE-PENNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-DU-TEMPLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABOURGADE	Surveil.	
LACAPELLE-LIVRON	Surveil.	
LACHAPELLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACOUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LACOURT-SAINT-PIERRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAFITTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAFRANCAISE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGUEPIE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMAGISTERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMOTHE-CAPDEVILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMOTHE-CUMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAPENCHE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARRAZET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAUZERTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVAURETTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVIT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE CAUSE	Surveil.	
LE PIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEOJAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LES BARTHES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
L'HONOR-DE-COS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOZE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MALAUSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANSONVILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARIGNAC	Surveil.	
MARSAC	Surveil.	
MAS-GRENIER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUBEC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUMUSSON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MEAUZAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MERLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRABEL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRAMONT-DE-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOISSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOLIERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONBEQUI	Surveil.	
MONCLAR-DE-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAGUDET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAIGU-DE-QUERCY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTALZAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTASTRUC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

